

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	11
COMMISSION DES TERRAINS	11
COMMISSION D'APPEL (Configuration réglementaire)	12

REUNION CLUBS

INFORMATION ACCESSIONS GENERATIONELLES

Le District convie tous les clubs
intéressés à une réunion d'information
sur les accessions générationnelles.

VENDREDI 16 MAI A 19h00
Au siège du District

L'occasion de vous rappeler la mise en
application de cette nouveauté dès cette
saison et ainsi orienter vos inscriptions
pour la saison prochaine.

Nous pourrions également répondre à
toutes vos questions.

Pour des raisons d'organisation, merci de
nous informer de votre présence ou non
en remplissant le formulaire.

Pour cela [cliquez ici](#).

AGENDA 2024 / 2025
AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25

07/05/25
Réunion des clubs Finalistes—CY FUTSAL
08/05/25
Victoire 1945 - Fermeture du District
11/05/25
Finales Futsal à Limay (Stade G Moquet)
12/05/25
Comité de Direction au District
13/05/25
CFI U10-U13 au District
15/05/25
CFI U6-U9 au District
16/05/25
Réunion clubs - Accessions générationnelles
17/05/25
Formation médicale au District
22/05/25
CFI SENIORS
23/05/25
Collège des actrices



Chers Éducateurs, Dirigeants et Encadrants d'équipe,

Pour **coacher** efficacement une **équipe performante**, il est **essentiel** d'avoir tous ses **joueurs** en **pleine forme** à disposition.

Mais avez-vous toutes les clés pour prévenir les risques, protéger leur santé et optimiser leur performance ?

La commission médicale du District 78 vous invite à une rencontre essentielle conçue et adaptée pour vous autour du thème

« PRÉVENTION ET FOOTBALL »

Samedi 17 mai 2025
à 9h00 au siège du DYF à Montigny le Btx

LE PROGRAMME :

Prévention et pied du footballeur

Fabrice LETANG-DELYS : Podologue du sport (CM Clairefontaine)
Dr Pascal MAILLE : Médecin du sport (CM Clairefontaine)

Prévention des lésions des ischio jambiers sur le terrain :
Geoffrey MEMAIN : Préparateur physique (CM Clairefontaine)

Programme de Prévention des blessures pour le football amateur :

Dr Bertrand TAMALET : Médecin de rééducation (CM Clairefontaine)

Incontinence urinaire à l'effort (football féminin)

Dr Emmanuel ORHANT (Directeur médical FFF)

Prévention des morts subites sur le terrain

Dr Didier SIMON : Médecin (CHI POISSY St GERMAIN)

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

Rejoignez-nous et facilitez-vous la performance !!

Pour vous inscrire, nous vous invitons à [Cliquer ici](#)

Ou, à copier/coller le lien suivant dans votre navigateur :
<https://forms.gle/vkGugotPBeD9ELHK8>



Le Département Formation des Educateurs, vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :

- ⇒ **CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ **Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25**
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
Dates et Inscriptions à venir
- ⇒ **Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ **Certification CFF 1 -2 -3 : le 21/05/25**
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement :
[au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !
Lieu : Montigny le Bretonneux

Pour les inscriptions effectuées par les clubs :
[Cliquez-ici](#)

Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#)

Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 05/05/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, MM. L. JOUBERT (Vice Président), G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL POINT DE RÈGLEMENT DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Article 10 du Règlement Sportif du DYF :

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). À l'heure officielle.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

CARRIERES GRE AS 2

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

Pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel Départementale du 24/05 qui infirme la décision de la Commission de la Commission de Discipline et annule la suspension de terrain de 5 matchs dont 2 avec sursis.

U18

D1-A DU 05/11/2024

28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

La Commission désigne le 2ème match suivant :

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai imparti (15 jours avant), la Commission dit match perdu par pénalité (-1 point) à LIMAY pour en donner le gain à MAUREPAS (3pts, 0 but).

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La Commission demande à SARTROUVILLE le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

FORFAIT GENERAL

VETERANS

D3-B MARCQ FC 31

U15

D2-B ENT. MAULE MME 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U15

D2-B DU 03/05/2025

53110674 ENT. MAULE MME 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U14

D3-A DU 03/05/2025

28283556 BONNIERES FRENEUSE 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 01/05/2025

29917149 ANDRESY FC 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

VETERANS

D3-B DU 04/05/2025

29225316 MARCQ FC 31

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U14

D4-E DU 03/05/2025

29561673 CHESNAY 78 FC LE 22

FORAITS AVISES 1ER FORAIT

SENIORS

D4-B DU 04/05/2025
28222839 MAURECOURT FC 2

SENIORS F À 11

D1 DU 03/05/2025
29562115 VELIZY ASC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 14 MAI à 19H

U18

D3-A
29717234 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ANDRESY FC 21

U15

D2-C
53046170 MAUREPAS AS 1 / TRAPPES ES 2
53046171 VERSAILLES 78 FC 1 / ENT. VELIZY –JOUY 1

U14

D2-B
28283464 PLAISIROIS F.O. 22 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 21

D3-C
28283734 PLAISIROIS F.O. 23 / TRAPPES ES 23

A JOUER LE 17 MAI A 16H

U14

D4-A
28252860 VILLENES ORGEVAL 23 / AS BUCHELOISE 21

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1
29917212 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUDANAISE REG. FC 1

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORAIT AU MATCH ALLER FUTSAL SENIORS

D1-A DU 17/05/2025
29608805 MUREAUX OFC LES 1 / MONTESSON US 1
Demande de MONTESSON pour jouer ce match à domicile à 9h30, LES MUREAUX ayant fait forfait au match aller du 01/02/25.
La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

DEMANDES SENIORS

D4-A DU 07/05/2025
28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE USBS 2
BONNIERES demande à reporter au jeudi 08/05.
Accord écrit de EPONE.
La Commission donne son accord.

U16

D3-B DU 18/05/2025
28253742 VERSAILLES 78 FC 5 / FOURQUEUX AS 1
Demande de VERSAILLES pour avancer le match au 11/05.
La Commission est en attente de l'accord écrit de FOURQUEUX avant le vendredi 09/05 à 12h.

U15

POULE C DU 07/05/2025
53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1
MAISONS-LAFFITTE demande à trouver une autre date, car celle choisie par le DYF ne convient pas puisque les joueurs se rendent à la demi-finale de la LDC (bon de réservation reçu).
PORT-MARLY propose plusieurs dates et MAISONS-LAFFITTE choisit le mercredi 14 mai à 18h.
La Commission donne son accord.

U14

D4-A DU 24/05/2025
28252887 AUBERGENVILLE FC 21 / LIMAY ALJ 23
Demande de LIMAY pour avancer le match au 10/05.
Accord écrit d'AUBERGENVILLE.
La Commission donne exceptionnellement son accord, malgré le fait qu'il s'agisse du dernier match de leur championnat, compte tenu du classement des 2 équipes.

D4-D DU 24/05/2025
29607068 NEAUPHLE-PONT 22 / CHESNAY 78 FC LE 21
Demande de NEAUPHLE pour inverser et avancer la rencontre au 10/05 car il y a un arrêté municipal à NEAUPHLE et plus de créneaux disponibles à JOUARS le 24/05.
La Commission ne peut donner son accord (article 10 du Règlement sportif), car les derniers matches de championnat d'une même poule doivent se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).
La Commission vous demande de trouver un terrain de repli pour jouer le même jour, à la même heure.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 07/05/2025
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1
Demande de ETANG ST NOM pour reporter la rencontre au lundi 2 juin car leur terrain est indisponible les mercredis soirs.
La Commission permet les reports de match jusqu'au lundi 2 juin, date maximum pour ce critérium.
La Commission est en attente de l'accord écrit de OVILLOISE.

POULE A DU 07/05/2025
29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY US 1
Demande de SARTROUVILLE pour reporter la rencontre au mercredi suivant 14 mai. CROISSY US indique pouvoir recevoir les mardis et vendredis. SARTROUVILLE ES est d'accord pour jouer le vendredi 16 ou 23 mai.
La Commission est en attente de l'accord écrit de CROISSY US pour l'une de ces 2 dates.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 08/05/2025
29917223 RAMBOUILLET YVELINES 1 / VILLEPREUX FC 1
Demande de RAMBOUILLET pour reporter la rencontre au jeudi 5 juin car VILLEPREUX n'est pas disponible. Accord écrit de VILLEPREUX.
La Commission fixe la date limite au 15 juin pour cette pratique.
La Commission donne son accord.

POULE C DU 12/05/2025
29917227 HOUDANAISE REG FC 1 / TREMBLAY S/MAULDRE FC 1
Demande de TREMBLAY pour inverser et reporter la rencontre au jeudi 12 juin.
Accord écrit de HOUDANAISE.
La Commission fixe la date limite au 15 juin pour cette pratique.
La Commission donne son accord, TREMBLAY restant club recevant (FMI).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreuse de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1** OU **LIEN N°2**

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 30/04/2025

Présents : MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), GUICHETEAU Didier, et DUPONT Jean-François (CD) et Mme TECHER Isabelle.

Excusés :

MM. DELÉSCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier et HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D1

28214804 du 26/01/2025 POISSY FC 1 / HARDRICOURT US 2

28214813 du 02/02/2025 HARDRICOURT US 2 / CHESNAY 78 FC 1

28214824 du 23/03/2025 HARDRICOURT US 2 / GUYANCOURT ES

1

28214837 du 30/03/2025 MUREAUX OFC 2 / HARDRICOURT US 2

28214855 du 06/04/2025 HARDRICOURT US 2 / BAILLY NOISY

SFC 1

28214842 du 13/04/2025 HARDRICOURT US 2 / VERSAILLES 78 FC 3

Demande d'évocation d'AUBERGENVILLE FC portant sur la participation du joueur ACHIH Jad, licence 2544053226 d'HARDRICOURT US 2, susceptible d'être suspendu

La Commission transmet à HARDRICOURT US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/05/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

D2A du 27/04/2025

28219287 ROSNY FOOTBALL CS 1 / TRAPPES ES 2

Réserves de ROSNY FOOTBALL CS 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 2 joueurs BANZOUOUNA Thierry (14 matches) et SEBASTIAO Elvis (16 matches) ont participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition disputées par l'équipe supérieure de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées**

Débit : 43,50€ à ROSNY FOOTBALL CS

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4D du 27/04/2025

28219489 PLAISIROIS FO 2 / ESSARTS LE ROI AGS 1

Mail des ESSARTS LE ROI AGS 1.

Aucune réserve ne figure sur la FMI, la Commission instruit une réclamation au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à PLAISIROIS FO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/05/2025 à 12h00.

D4A du 23/03/2025

28220816 ECQUEVILLY EFC 1 / TRIEL AC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, en date du 07/04/2025, portant sur la participation du joueur BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/05/2025 à 12h00.

D5A du 30/03/2025

29535258 INTERFOOT 78 1 / JUZIERS FC 2

Dossier transmis de la Commission Départementale de Discipline.

Après lecture de la feuille de match et des mails adressés par INTERFOOT 78

La Commission demande à JUZIERS FC un rapport circonstancié portant sur l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant pour sa réunion du 07/05/2025 à 12h00.

Amende : 8€ à INTERFOOT 78

Motif : manque numéro du match, catégorie ... (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ à INTERFOOT 78

Motif : manquements dans le remplissage de la FMI (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERÉY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

CC du 27/04/2025

53294632 CHESNAY 78 FC 2 / VOISINS FC 3

1-Réserves du CHESNAY 78 FC 2 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Aucun joueur de VOISINS FC 3 n'a participé aux derniers matches des équipes supérieures VOISINS FC 2 le 13/04/2025 contre ESSARTS LE ROI AGS 1 en D3B et VOISINS FC 1 le 13/04/2025 contre POISSY FC en D1, alors que ces équipes supérieures ne jouaient pas ce jour ;

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées**

Débit : 43,50€ à CHESNAY 78 FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF et de l'observation d'après match :

Réserves du CHESNAY 78 FC 2, concernant le règlement de la compétition : à partir des 8èmes de finale, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs BERTHON Joseph (15 matches), DIENG Khadim (16 matches) et OURCEYRE Théo (12 matches) ont participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition disputées par les équipes supérieures de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées**

Débit : 43,50€ à CHESNAY 78 FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

CC du 27/04/2025

53294657 CROISSY US 32 / CARRIERES S/SEINE US 32

Demande d'évocation de CARRIERES S/SEINE US 32.

Ne s'agissant pas d'un cas prévu d'évocation tel que défini à l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission instruit une réclamation au l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : le joueur BARLE Guillaume ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à CROISSY US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/05/2025 à 12h00.

U16

D3B du 27/04/2025

28253707 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Réserves de BOUGIVAL FOOT 21 portant sur la participation de 5 joueurs mutés hors période des CLAYES S/BOIS USM 21.

Après vérification,

Le joueur TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024 est muté hors-période

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur HABLI Nejmeddine licence enregistrée le 23/09/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur CONNIN Mickaël licence 2548577371 enregistrée le 18/10/2024 est muté hors-période

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux ».

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées**

Match 28253707 du 27/04/2025 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, pour en attribuer le gain à BOUGIVAL FOOT 21 (3 points, 2 buts)

Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

À la lecture des feuilles de match, la Commission constate que le club des CLAYES S/BOIS USM persiste à enfreindre les Règlements et ne tient pas compte des sanctions prises à son égard depuis la parution du journal DYF n°1840 :

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

***Match 28253715 du 06/04/2025 VSCI 21 / CLAYES S/BOIS USM 21,**

Participation de TOURE Essaie-Moussa, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et CONNIN Mickaël

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, VSCI 21 conserve 3 points, 3 buts

***Match 28253736 du 13/04/2025 CLAYES S/BOIS USM 21 / VERSAILLES 78 FC 25**

Participation de BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, pour en attribuer le gain à VERSAILLES 78 FC 25 (3 points, 3 buts)

Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25€ x 5) aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 200€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : fraude délibérée à la participation d'un joueur (Article 200 des Règlements Généraux)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5A du 13/04/2025

29535269 HARDRICOURT US 3 / GARGENVILLE STADE 2

Réclamation d'HARDRICOURT US 3, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.
Réponse de GARGENVILLE STADE, remerciements.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, FANNICH Amir (17 matches), PINTO Anthony (17 matches) et GONCALVES Maxime (13 matches) ont participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition disputées par l'équipe supérieure de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée**

Débit : 43,50€ à HARDRICOURT US

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé ni au débat, ni à la délibération

VETERANS

D4A du 13/04/2025

28248527 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / MAULOISE US 32

Réclamation de BOUGAINVILLEES AFDOM, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.
Sans réponse de MAULOISE US.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, CHAMPION Cédric (16 matches), DESBOUIS Kilian

(13 matches) et HADAYAT GHORTOULMESH Arash (13 matches) ont participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition disputées par l'équipe supérieure de leur club.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à BOUGAINVILLEES AFDOM

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2A du 13/04/2025

28251673 HARDRICOURT US 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Evocation de la Commission Statuts et Règlements portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse d'AUBERGENVILLE FC.

Retenant que le joueur **DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 03/04/2025 par la Commission Statuts et Règlements, lors de sa séance du 07/04/2025 publiée au journal DYF 1841 pour avoir évolué en état de suspension lors du match 28251614 du 23/03/2025 AUBERGENVILLE FC 21 / MONTESSON US 21

Constatant que le joueur **DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

En conséquence :

Match 28251673 du 13/04/2025 HARDRICOURT US 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à AUBERGENVILLE FC 21, HARDRICOURT US 21 conserve 3 points, 8 buts acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21 est suspendu 1 match ferme à partir du 05/05/2025.**

DÉBIT : 43,50€ à AUBERGENVILLE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à AUBERGENVILLE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

TOURNOIS

BAILLY NOISY SFC :

Les 07-08 et 09/06/2025 catégories U9, U10, U11, U12, U13F et U13G : homologués

Les 14 et 15/06/2025 catégorie U13 : non homologué, en attente formulaire DYF

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC :

04/05/2025 : les U16 reçoivent RAMBOUILLET

CONVOCATION

CDM

D2A du 06/04/2025

53080138 HOUDANAISE REG. FC 5 / CARRIERES GRES. AS 5

Après lecture de la feuille de match et des différents rapports.

La Commission convoque le jeudi 15/05/2025 à 19h00 :

➤ M. PEIXOTO NOGUEIRA Marc Philippe

Dirigeant-Responsable de HOUDANAISE REGION FC 5

➤ M. BANZOUR Khalil

Dirigeant-Responsable de CARRIERES GRESILLONS AS 5

➤ M. BLONDEL Sydney

Arbitre bénévole de HOUDANAISE REGION FC 5

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 avril 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur WAGNER Anatole**, en date du 18/04/25, informant de ses disponibilités lors des prochaines semaines. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TOUZENE Hacene**, en date du 22/04/25, informant de son indisponibilité pour blessure jusqu'au 10/05/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BACHOT Alain**, en date du 23/04/25, faisant part de sa satisfaction de la mise en place cette saison de duos d'arbitres en D1. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BARBOUCHA Mounir**, en date du 23/04/25, concernant l'arbitrage d'un match U17 R3 du 06/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur EL FALLAKI Anis**, en date du 23/04/25, concernant sa désignation pour le 03/05/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BALLO Komabou**, en date du 25/04/25, informant de son indisponibilité pour raisons de santé. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SIRAJ Abdel**, en date du 27/04/25, concernant son absence à la rencontre du 27/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TZELVELIS Alexis**, en date du 28/04/25, concernant la formation à l'arbitrage d'élèves de SEGPA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CRUZ MOREY Kilian**, en date du 28/04/25, concernant son indisponibilité pour raisons de santé. Pris note.

- Courrier de **Monsieur PANGAULT Alexandre**, en date du 28/04/25, concernant l'examen FAR. Pris note.

- Courrier du **club de ROSNY sur SEINE**, en date du 28/04/25, concernant l'arbitrage lors d'une rencontre U18 du 27/04. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TOWANOU Eric**, en date du 28/04/25, concernant son indisponibilité le 11/05/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CORTES Mickael du club de MAUREPAS AS**, en date du 29/04/25, concernant l'arbitrage lors du tournoi du club les 19 et 20/04/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LE NOAN Loïc du club de CARRIERES SUR SEINE**, en date du 29/04/25, concernant l'arbitrage lors d'une rencontre VET D2 le 13/04/25. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Madame GRELHA Tatiana**, en date du 28/04/25, informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

- Courrier de **Mademoiselle PELISSIER Melina**, en date du 29/04/25, demandant de bénéficier d'une année sabbatique lors de la saison 2025-2026. Pris note. La demande est acceptée sous réserve que l'arbitre renouvelle sa licence la saison prochaine.

- Suite à son observation le 20/04/25, la CDA affecte **Monsieur Pierre BOISSEAU** à la catégorie D3.

AUDITIONS

▫ Audition de l'officiel concernant des manquements administratifs lors de la rencontre SEN D3B PLAISIR – MAISONS-LAFFITTE du 13/04/25.

Attendu que la Commission constate que l'éducateur d'une des équipes figure aussi comme arbitre assistant sur la FMI, Attendu que l'entraîneur adjoint de la même équipe figure aussi comme délégué sur la FMI, Attendu que l'officiel reconnait qu'il ne savait pas que ces cumuls de fonction ne sont pas autorisés,

Attendu que la Commission constate sur la FMI qu'un joueur a été successivement sanctionné au cours de la rencontre de :

Un avertissement à la 28'

Un second avertissement synonyme d'exclusion à la 30'

Une exclusion temporaire à la 88'

Ce qui paraît surprenant.

Attendu que l'officiel explique que le joueur n'a en réalité reçu qu'un avertissement à la 28' et une exclusion temporaire à la 88', et que c'est ce qu'il a saisi sur la FMI après la rencontre. Il a constaté l'erreur sur la FMI quand il est rentré chez lui après la rencontre et il a immédiatement envoyé un mail au DYF pour signaler que le contenu de la FMI sur ce point ne correspondait pas à ce qu'il avait saisi.

La Commission rappelle à l'officiel qu'une personne inscrite sur la FMI dans les « Infos arbitre », comme arbitre assistant ou délégué, ne peut pas être aussi inscrite avec une autre fonction telle qu'éducateur, dirigeant, adjoint ou personnel médical.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

La Commission annule la sanction qui avait été prise précédemment à l'encontre de l'officiel pour absence d'observation d'après match concernant l'exclusion du joueur.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son retard et son comportement supposé lors de la rencontre U18 D2 SARTROUVILLE – MONTESSON en date du 16/03/25.

La Commission regrette que l'officiel ait décidé de quitter la réunion quelques instants après le début de l'audition car, semble-t-il, il n'a pas accepté l'ordre du jour de l'audition.

Attendu que l'officiel :

- ✓ Ne s'était pas présenté aux 2 précédentes convocations de la Commission pour le même motif,
- ✓ Est arrivé avec 27 mn de retard à la rencontre concernée,
- ✓ N'avait que 2 couleurs de maillot : noir et bleu, alors qu'une équipe jouait en noir et l'autre en bleu,
- ✓ A eu pendant la rencontre un comportement très éloigné de ce que la Commission attend d'un arbitre assistant officiel : corps pas droit mais avachi, statique, tenant le drapeau dans le dos, ne tendant pas le bras lors des signalements, placé très approximativement sur l'avant-dernier défenseur, mal placé sur le tir du penalty, il n'a noté aucune sanction administrative pendant la rencontre, contrairement à ce que l'arbitre central lui avait demandé.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission sanctionne l'officiel de non-désignation pendant 3 semaines à compter du 05/05/25.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant ses désignations cette saison.

Attendu que la licence de l'officiel n'a été validée que le 24/03/25, après les dernières sessions de tests théorique et physique obligatoires, il ne lui est plus possible de passer ces tests et il ne pourra donc pas être désigné cette saison.

Toutefois, afin de pouvoir être désigné la saison prochaine, il devra veiller à être présent à la session de rattrapage qui sera organisée fin août par la Commission à l'intention des arbitres qui n'ont pas passé les tests cette saison.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition par téléphone de l'officiel, concernant ses disponibilités jusqu'à la fin de la saison.

Attendu que l'officiel a suivi la Formation Initiale à l'Arbitrage en février dernier et a réussi le test pratique le 16/03/25, Attendu que l'officiel a ensuite informé le 28/03/25 par mail la Commission qu'il ne souhaite pas arbitrer cette saison parce qu'il préfère jouer dans l'équipe U18 de son club, Attendu qu'il confirme lors de l'audition que son équipe est classée première et qu'il veut jouer jusqu'à la fin de la saison, ce qui l'empêche de facto d'arbitrer en U16, Attendu qu'il informe la Commission qu'il ne sait pas encore s'il reprendra une licence d'arbitre la saison prochaine. La Commission informe l'officiel que, s'il reprend une licence la saison prochaine, il devra au minimum être observé une nouvelle fois afin

d'évaluer ses capacités d'arbitrage après une interruption minimale de 6 mois. Il sera peut-être nécessaire qu'il suive une nouvelle session de formation à l'arbitrage, partiellement ou complètement.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission prendra une décision la saison prochaine quand l'officiel renouvellera sa licence.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

▫ Audition du tuteur, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U14 D3A PORCHEVILLE - MAURECOURT du 08/03/25, ainsi que l'arbitre central de la rencontre Monsieur SEJAAN Nour.

Attendu que l'arbitre fait notamment valoir que :

- au cours de la rencontre, il a vu une faute grave commise dans la surface de réparation par un défenseur de PORCHEVILLE
- il a sifflé la faute, indiqué le point de penalty et exclu le défenseur fautif,
- l'arbitre assistant de PORCHEVILLE est entré sur le terrain, a appelé l'arbitre pour lui dire qu'il n'y avait pas de faute,
- le tuteur est entré sur le terrain, a appelé l'arbitre pour lui dire qu'il n'y avait pas de faute et qu'il fallait annuler le penalty,
- l'arbitre a écouté la directive du tuteur, a annulé le penalty et l'exclusion du défenseur.

Attendu que le tuteur fait notamment valoir que :

- lorsqu'il a vu l'arbitre assistant de PORCHEVILLE entrer sur le terrain et parler à l'arbitre, il s'est levé du banc des délégués où il était assis, a longé la touche pour s'approcher et écouter la conversation entre l'arbitre et l'assistant,
- il craignait que l'arbitre assistant soit virulent ou agressif envers l'arbitre,
- il n'a pas demandé à l'arbitre de changer de décision car il sait que le tuteur ne doit pas interférer avec les décisions de l'arbitre.

La Commission confirme que le tuteur ne peut donner des conseils à l'arbitre qu'avant la rencontre, pendant la mi-temps ou après la rencontre, et qu'il ne doit en aucun cas intervenir d'une façon ou d'une autre sur les décisions de l'arbitre. La Commission complètera pour la saison prochaine le document décrivant les missions du tuteur et ce point sera rappelé aux tuteurs lors de la réunion de début de saison.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle le tuteur aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision au tuteur et à son club d'affiliation.

▫ Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U17 R3 VILLENES - POISSY en date du 06/04/25. La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel.

Attendu que l'officiel a quitté le terrain à la 38' pour laisser l'arbitrage central à l'éducateur de VILLENES, et n'a fait ensuite aucun rapport à ce sujet ni au DYF ni à la Ligue,

Par ces motifs et après délibération :
La Commission met le dossier en délibéré.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 5 mai 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT, Thierry COLOMBO, Yvane JONNAIS, Luis PEDRO GOMES.

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, , Tony GABIER, Michel LOUVEL , MMES Laetitia GRIVOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

HOUILLES SO

Pris note du courrier du club.

La Commission transmet le dossier à la CDPME.

CATEGORIE U6-U9 PLATEAUX U7

Club retardataire

COIGNIERES FC

La commission prend note et compte tenu que les plateaux ne sont pas encore publiés, vous serez affecté sur les prochains plateaux.

Pour consulter les plateaux du 10 mai : [cliquez ici](#)

PLATEAUX U9

Club retardataire

COIGNIERES FC

La commission prend note et compte tenu que les plateaux ne sont pas encore publiés, vous serez affecté sur les prochains plateaux.

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

NEAUPHLE PONT. RC 78 (17/05)

La Commission est toujours dans l'attente d'un retour de TRAPPES ES & MANTOIS 78 FC pour connaître le site de ce plateau. Sans réponse de votre part avant lundi 12/05 12H00, le plateau sera annulé

Journée du 14/06

Suite au forfait du MESNIL ST DENIS AS sur le plateau qui se déroulera au MANTOIS 78 FC, la Commission est toujours dans l'attente d'un retour de PLAISIROIS FO pour participer à ce plateau.

PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux sont à consulter directement sur le site internet du District, ou dans vos footclubs, rubriques « Epreuves - Foot Animation & Loisir ».

VERNEUIL US du 10/05

Demande du club pour ne pas accueillir ce plateau, en raison de l'organisation des finales « Foot entreprise » sur ses installations.

La Commission demande à EPONE USBS, MEZIERES AJSL & VAUXOISE ES si l'un d'eux peut le recevoir.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

RAPPEL

Devant le nombre de courriers reçus cette semaine après l'application de pénalités suite à des non retours de feuilles d'épreuves techniques, la Commission rappelle la réglementation en vigueur (Article 11 du règlement de la compétition) :

« Le club visiteur après rappel devra être en mesure de fournir une copie (photo) de l'épreuve technique pour ne pas être pénalisé (...). En cas de non réalisation de l'épreuve technique les deux clubs peuvent encourir une pénalité ».

En complément, la Commission rappelle que l'inscription du score de l'épreuve dans les observations d'après match de la FMI permet d'éviter la pénalité au club visiteur.

Par conséquent et étant donné que la Commission émet toujours un 1er rappel dans son PV avant de pénaliser les clubs et qu'elle applique cette règle depuis le début de la saison, ne revient pas sur les pénalités infligées dans les derniers jours.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Sans distinction du 10/05/25

53246160/53246188 : PORT MARLY CS 1 2 / CHESNAY 78 FC 1 2

Demande du club de PORT MARLY CS pour neutraliser ces rencontres en raison de sa participation à un tournoi ce week-end-là.

La Commission ne peut donner suite à votre demande sans l'accord de CHESNAY 78 FC. Le club est d'accord et propose de jouer le 7 mai prochain. En attente de l'accord écrit de PORT MARLY CS avant le 9 mai prochain.

Par année du 24/05/25

53242847/53243252 : CLAYES S/USM 1 21 / ST ARNOULT FC 1 21

Demande du club des CLAYES S/BOIS USM pour neutraliser ces rencontres en raison de sa participation à un tournoi ce week-end-là.

La Commission ne peut donner suite à votre demande sans l'accord de ST ARNOULT FC au plus tard le 12 mai avant 12 heures, la date étant au calendrier officiel depuis le début de la saison.

CHALLENGES PLATEAUX

Pour consulter les classements du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10 : [cliquez ici](#)

Pour rappel, toutes les équipes seront concernées par un plateau le 17 mai prochain. Les plateaux vous seront communiqués d'ici la fin de semaine.

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Poule Promotion du 03/05/25

53245251 : SARTROUVILLE ES 22 / BAILLY NOISY SFC

Le club de SARTROUVILLE ES nous informe que cette rencontre ne s'est pas jouée en raison des intempéries.

La Commission dit rencontre à jouer le 31/05.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Sans distinction du 10/05/25

53246162 / 53246190 : VERNEUIL US 3 4 / MAURECOURT FC 1 2

Demande du club de VERNEUIL US pour ne pas participer à ces rencontres ce weekend en raison de l'organisation des Finales de Foot Entreprise sur ses installations.

La Commission prend note et compte tenu du motif, annule les rencontres.

FORFAIT NON AVISE

(11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

CRITERIUM DPTAL

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 03/05/25

53243154 : FONTENAY FLEURY FC 22

53243597 : FONTENAY FLEURY FC 2

53242973 : CARRIERES GRE AS 23

53243450 : CARRIERES GRE AS 3

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 5 mai 2025

Présents : Naïma BARRIZ, Jean-François DUPONT, Francis DUPRE (Président), Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT

Les plateaux de Samedi 10 mai sont en lignes.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 05/04/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242298 Trappes ES - Plaisirois FO
53242301 Poissy FC - Chesnay 78 FC LE

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 05/04/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242103 Poissy FC - FFFF
53242158 Rambouillet Yvelines - Poissy FC
53242216 Carrieres Gresillons - Conflans FC
53242243 Velizy ASC - Voisins FC

RENCONTRES A REJOUER

U18F A 8

24 MAI 2025
53217538 LIMAY ALJ - ROSNY FOOT
53241715 MONTESSON US - LE CHENAY FC

UI3F FOOT À 5

Suite aux réponses favorables des clubs de PLATEAU BREVAL LONGNES, du CELLOIS CS et de VINSKY FC, la Commission décide qu'un plateau aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 11h ou 12h30 sur les installations du VINSKY FC. La Commission demande au club accueillant de confirmer l'horaire auprès des autres clubs.

CHALLENGE UI 1 F FINALES DÉPARTEMENTALES

La finale départementale aura lieu le 17 mai 2024.
Le lieu et les horaires seront prochainement communiqués.

Equipes finalistes :
PARIS ST GERMAIN FC
VOISINS FC
LES MUREAUX OFC
VERSAILLES 78 FC

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions de critérium féminin du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission du Football Féminin du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

U13F

POULE C DU 29/03/2025
53242190 PLAISIROIS FO / GUYANCOURT ES

POULE C DU 22/03/2025
53242180 PLAISIROIS FO / CARRIERES SUR SEINE

La commission, après lecture du rapport de PLAISIROIS FO décide de ne pas sanctionner. Elle rappelle tout de même qu'un rapport doit être rédigé sous 48h00 en cas de non utilisation de la FMI.

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 05/05/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FINALES

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin. Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District. Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI. Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

Dimanche 11 Mai 2025 à LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier - 78520 LIMAY

U12

Horaire 8H45
ELANCOURT OSC / PLAISIROIS FO

U13 F

Horaire 9H35
MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U13

Horaire 10H25
VILLENES / MANTOIS FC 78

U15 F

Horaire 11H15
VERNEUIL US / MANTOIS 78 FC

U14

Horaire 12H15
ELANCOURT OSC / LIMAY ALJ

U18 F

Horaire 13H15
PLAISIROIS FO / MANTOIS 78 FC

U16

Horaire 14H15
POISSY FC / LIMAY ALJ

SENIORS F

Horaire 15H15
ELANCOURT OSC / ROSNY CS

SENIORS M

Horaire 16H30
TRAPPES FUTSAL / LA TOILE

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 06/05/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

AVIS PREALABLE

VOISINS LE BRETONNEUX - PARC DES SPORTS DU GRAND PRÉ 2 - NNI 786880102

Cette installation sportive est classée niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2030

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le renouvellement de la moquette synthétique, ainsi que des documents transmis :

Demande d'avis préalable du propriétaire
Lettre d'intention de réalisation de travaux
Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 62.2 m)
Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021).

Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ; - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service.

Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles. La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal

au bord du terrain par exemple). La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CLASSEMENT INITIAL

LES CLAYES SOUS BOIS — GYMNASSE JEAN GUIMIER– NNI 781659901

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé. Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines le 16/04/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau EFutsal 3 signée par le propriétaire le 16/04/2025. Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED
Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1343 Lux
U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.6

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 1 jusqu'au 25/04/2031

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

NEAUPHLE LE CHATEAU - STADE MICHEL LORIEUX 2 - NNI 784420102

L'éclairage de cette installation était classé niveau E6 jusqu'au 03/01/2025 Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 18/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 signée par le propriétaire le 18/04/2025.

Au regard des éléments transmis :
Type de sources : IM
Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 133 Lux
U1h (EhMin/EhMax) : 0.27 (min 0.4 pour E6)
U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.54 (min 0.6 pour E6)

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 25/04/2027.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

LES CLAYES SOUS BOIS - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU - NNI 781650102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 14/02/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines, le 14/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau en E6 suite à la mise en place d'un éclairage LED signée par le propriétaire le 06/04/2025.

Au regard des éléments transmis :
Type de sources : LED
Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux
U1h (EhMin/EhMax) : 0.41
U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.66
Etude d'éclairage

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/04/2029

AVIS PREALABLE

VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 3 - NNI 786460203

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau E6 jusqu'au 09/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

Etude d'éclairage (20/12/2024)

Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/04/2025

Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m

8 projecteurs AAA-LUX de 1625 W

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : 185 lux

U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.77

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80 GR - MAX 44

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

VERSAILLES - STADE DE PORCHEFONTAINE 2 - NNI 786460202

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau E7 jusqu'au 09/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

Etude d'éclairage (20/12/2024)

Demande d'avis préalable du propriétaire du 24/04/2025

Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 62 m) avec 4 mâts de 18 m

8 projecteurs AAA-LUX de 1625 W

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux

U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80 GR - MAX 45

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes

785450103 - ST CYR L ECOLE - PARC DES SPORTS LELUC 3

L'éclairage de cette installation sportive était classé niveau E6 jusqu'au 29/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

● Etude d'éclairage (22/01/2025)

● Demande d'avis préalable du propriétaire du 23/04/2025

● Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m

● 8 projecteurs BVP528 de 1505 W

Au regard des éléments transmis :

● Eclairage moyen horizontal : 176 lux

● U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.54

● U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76

● GR - MAX : 44.6

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 29 avril 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),

MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D5A du 30/03/2025

29535263 PORCHEVILLE F.C. / U.S. HARDRICOURT

Réserves du PORCHEVILLE F.C. portant sur la qualification du joueur LIPARDI Sasha, d'HARDRICOURT, dont la licence est « incomplète ».

Appel du PORCHEVILLE F.C. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 03/04/2025, ayant décidé :

Après vérification,

La licence du joueur a été enregistrée le 25/03/2025, il était donc qualifié pour le match en rubrique au regard de l'article 89.1 des Règlements Généraux (4 jours francs).

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables, mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain PORCHEVILLE F.C. / U.S. HARDRICOURT 1/2

Débit : 43,50 € à PORCHEVILLE F.C.

Motif : Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après avoir noté l'absence excusée de :

U.S. HARDRICOURT

M. Rémi FERREY, Président,

Après audition de :

PORCHEVILLE F.C.

M. BARY William, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au PORCHEVILLE F.C., club appelant,

Considérant que le PORCHEVILLE F.C. conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 03/04/2025, qui a déclaré régulièrement qualifié le joueur LIPARDI Sasha, d'HARDRICOURT, dont la licence était « incomplète » le jour de la rencontre en rubrique,

Considérant que le PORCHEVILLE F.C. fait notamment valoir que :

- le jour de la rencontre, la licence du joueur LIPARDI Sasha apparaissait comme étant « incomplète »,

- si le dossier de demande de licence avait été complété entre la date de saisie de la demande de licence et la date de la rencontre, la licence serait automatiquement apparue comme une licence « non active », avant sa validation par la Ligue, ce qui n'était pas le cas,

- le joueur en cause n'était donc pas qualifié le 30/03/2025, jour de la rencontre, ce qui doit conduire à la perte du match par pénalité par l'U.S. HADRICOURT,

Considérant que l'U.S. HARDRICOURT a fait notamment valoir, par écrit, que :

- la saisie, sur Footclubs, de la demande de licence du joueur LIPARDI Sasha est intervenue le mardi 25/03/2025 et le dossier a été complété le vendredi 28/03/2025,

- le joueur en cause était donc qualifié le dimanche 30/03/2025,

Considérant que les Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient : l'article 82, que :

« - l'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.,

- pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs,

- pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir,

- cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification », l'article 89, que :

« Tout joueur, quel que soit son statut (amateur ou sous contrat), est

qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après :

...

Compétitions F.F.F., de Ligue et de District : le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de la licence,

Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} août :

...

- pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août, »

Considérant qu'interrogé par le District, le service Licences de la Ligue lui a fait savoir, par un courriel du 15/04/2025, que :

- l'U.S. HARDRICOURT a saisi la demande de licence du joueur LIPARDI Sasha le mardi 25/03/2025 à 20 h 14,

- à partir de cette date, le club avait 4 jours pour compléter le dossier pour que cette date initiale du 25/03/2025 soit celle de l'enregistrement de la licence,

- l'U.S. HARDRICOURT a transmis la fiche de demande de licence du joueur en cause le vendredi 28/03/2025 à 20 h 26, de sorte que son dossier de demande de licence était ainsi complet dès le 28/03/2025,

- les services de la Ligue étant fermés le week-end, cette demande de licence a été validée le lundi 31/03/2025 à 10 h 58, ce qui explique que, le dimanche 30/03/2025, la licence apparaissait encore comme « incomplète »,

Considérant que la licence du joueur LIPARDI Sasha a ainsi été validée avec comme date d'enregistrement le 25/03/2025,

Considérant qu'il en résulte, selon l'article 89 précité des Règlements Généraux de la F.F.F., que le joueur LIPARDI Sasha était qualifié à compter du 30/03/2025, et qu'il était ainsi en droit de participer à la rencontre en rubrique,

Considérant par ailleurs que le joueur LIPARDI Sasha était licencié, saison 2023 / 2024, au sein de l'U.S. HARDRICOURT et que sa licence 2024 / 2025 est donc une licence Renouvellement, sans apposition du cachet Mutation,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Accorde au PORCHEVILLE F.C. la dispense du droit d'appel.